

DECRET N° 77/602 DU 21 /11/77
Confirmant Monsieur BASSOUMBA Thomas
dans les Fonctions de Chef du service de
l'Enregistrement, du Domaine et du timbre

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création
du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative
à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du
Congo;
Vu le décret 77/553 du 3 Novembre 1977 portant organi-
sation du Ministère des Finances.

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa
réunion du 4 Novembre 1977.

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur BASSOUMBA Thomas, Inspecteur des Impôts de
6° échelon, est confirmé dans les fonctions de Chef du service de
l'Enregistrement, du Domaine et du Timbre à la Direction des impôts.

Article 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Ré-
publique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 Novembre 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Henri LOPES.

Alphonse MOUSSOU-POBANI.